



GUATEMALA



D 2048 • Gt3
1-15 février 1996

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France • Tél. 72 77 00 26 - Fax 72 40 96 70

MOTS-CLEFS

Syndicat
Patronat
Entreprise
Droits de l'homme
Économie

RÉPRESSION ANTISYNDICALE DANS LES ENTREPRISES MAQUILAS DU GUATEMALA

Dans son dernier Rapport annuel sur les violations des droits syndicaux (1995), la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) écrit au sujet des Amériques : "A l'exception de la Colombie et du Guatemala, la violence contre les syndicalistes a diminué dans la région. Dans ces deux pays, des actes de violence ont été commis en toute impunité, en dépit de l'existence de régimes démocratiques. Les violations des droits humains ont augmenté dans les zones franches d'Amérique centrale, du Costa Rica, de la République dominicaine, du Guatemala, du Honduras et dans les maquiladoras mexicaines (...) Au cours des dernières années, une législation restrictive a été introduite sur l'ensemble du continent, généralement sous prétexte de programmes d'ajustement structurel et de la concurrence mondiale accrue (...) Une tendance générale dans toute la région indique que les gouvernements et les employeurs ignorent de plus en plus les dispositions de protection des droits des travailleurs..." Ces lignes sont hautement significatives

d'une des questions majeures de l'Amérique latine aujourd'hui. Le cas des maquilas ou maquiladoras est tristement exemplaire : il s'agit d'entreprises situées en zones franches, où les biens sont assemblés ou transformés en exemption d'impôts et de droits de douane à la condition d'être réexportés. Des crédits à bas taux d'intérêt sont concédés aux maquilas. La main-d'oeuvre y est bon marché et les conditions de travail précaires. Les investisseurs sud-coréens y sont particulièrement actifs et y jouissent d'une mauvaise réputation en matière de respect des droits des travailleurs.

On pourra lire ci-dessous un rapport récemment publié en langue anglaise par le secrétariat international d'Amnesty International sur la chasse et la répression à l'égard de syndicalistes dans les maquilas du Guatemala : "Guatemala maquila workers among trade unionists targeted", Londres, novembre 1995 (AI Index : AMR 34/28/95, Distr : SC/CO/GR).

Introduction

Au Guatemala, un regain de violence incluant exécutions sommaires, enlèvements, viols, ainsi que coups et menaces de mort, a frappé des ouvriers et des syndicalistes qui cherchent la reconnaissance de leur mouvement et l'amélioration de leurs

conditions de travail. La vague récente de persécutions semble être l'oeuvre d'agresseurs armés engagés par des directeurs et des propriétaires d'usines afin de décourager tout mouvement de revendication et de syndicalisation. Amnesty International pense que les méthodes et les circons-

tances de ces incidents, lorsqu'on les met en lien avec la répression historiquement pratiquée contre les syndicalistes au Guatemala, laissent soupçonner la complicité des forces de sécurité ou de personnes collaborant avec elles.

Une histoire de la répression touchant les syndicalistes

Au Guatemala, peu d'ouvriers sont syndiqués et ceux qui, dans le passé, ont essayé de créer des syndicats, ont été l'objet systématique de violations de leurs droits : exécutions expéditives, "disparitions", torture, etc. Avant le retour à un gouvernement civil en janvier 1986, des centaines de leaders syndicalistes et de militants ont "disparu" ou ont été assassinés sous les divers régimes militaires qui ont gouverné le Guatemala auparavant. Pour la seule période de mai 1978 à mai 1979, Amnesty International a enregistré plus de 148 cas de violations des droits de l'homme contre les syndicalistes dans le pays, dont 12 assassinats et 9 "disparitions".

Dans les années 1980 et 1990, les travailleurs qui ont cherché à créer des syndicats dans des entreprises liées au secteur alimentaire ont été repérés. Deux syndicalistes, secrétaires généraux à l'usine Embotelladora Guatemalteca S.A. (EGSA), entreprise de mise en bouteille sous franchise de Coca Cola, ont été tués entre décembre 1978 et avril 1979. Un troisième secrétaire général a été exilé en février 1979 après l'échec de la tentative de son exécution. Entre 1979 et 1984, huit autres syndicalistes de cette même usine ont été exécutés sans procès juridique. Les assassins présumés, agissant ensemble ou en complicité avec des équipes régulières de police, sont des membres des forces de sécurité aussi bien que de la police privée de l'usine. Une protestation internationale importante a finalement permis un accord collectif signé avec les syndicalistes dont une partie concerne leur propre sécurité et l'autre une compensation pour les familles des personnes "disparues" ou assassinées à cause de leur activité syndicale. Cependant, en dépit de cet accord et sous les gouvernements successifs, des syndicalistes, au sein des entreprises liées au secteur alimentaire comme dans d'autres secteurs, continuent à être visés.

Répression renouvelée contre les syndicalistes

Malgré la longue et systématique répression qui les touche, les syndicalistes poursuivent leurs efforts pour obtenir le respect de leurs droits fondamentaux en matière d'activité syndicale et de travail. Ils ont dénoncé de graves violations à l'encontre des ouvriers et contre ceux qui les ont injustement traînés devant les Tribunaux du travail¹. Les syndicalistes soulignent le fait qu'en dépit de nombreux appels et plaintes auprès du ministère du travail, les autorités restent muettes.

Amnesty International pense qu'il existe un lien logique entre les abus du passé et les répressions actuelles, dont les auteurs ont été identifiés comme appartenant aux forces de sécurité. Au dire des victimes, les auteurs de la répression leur étaient totalement inconnus et agissaient en plein jour, utilisant des voitures sans marque distinctive pour effectuer des enlèvements et des opérations de surveillance. L'emploi bien connu des menaces de mort par appel téléphonique anonyme relève du même principe dans la plupart des cas.

L'usage des maisons et des bâtiments abandonnés que les forces de sécurité utilisent pour cacher des personnes kidnappées est également cohérent avec les témoignages antérieurs reçus par l'organisation en provenance des victimes de séquestration, et où on estime que les forces de sécurité étaient impliquées. Dans certains cas, les auteurs de ces rapt, agissant manifestement sur ordre supérieur, étaient fortement armés et disposaient de renseignements auxquels seules les forces de sécurité ont accès. Amnesty International s'inquiète de la carence des autorités pour enquêter sur ces violations et pour amener leurs auteurs devant les tribunaux. C'est ainsi qu'un climat d'impunité virtuelle se crée dans le pays. Dans son rapport de mars 1995, la Mission des Nations Unies pour l'enquête sur les droits de

l'homme et le respect des engagements de l'Accord global concernant les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) a déclaré que l'existence d'une impunité largement répandue "est le plus grand obstacle à l'exercice effectif des droits humains". La MINUGUA pense également que le refus du ministère public d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de conduire leurs responsables devant la justice est la cause du climat d'impunité qui règne au Guatemala.

Les promesses du gouvernement concernant les droits de l'homme

L'accord des Nations Unies sur les droits de l'homme, signé en mars 1994 par le gouvernement et l'*Unidad revolucionaria nacional guatemalteca* (URNG), a engagé ces derniers à prendre des mesures sérieuses contre les actes de répression dans le pays. Mais, en dépit de cette signature, les forces de sécurité guatémaltèques continuent leurs actes de répression en jouissant d'une impunité virtuelle. On n'a fait que peu ou pas de progrès pour traduire en justice les responsables de ces violations, qu'elle soit nouvelles ou commises dans le passé sous d'autres régimes.

Les élections devaient avoir lieu au Guatemala le 12 novembre 1995². Or, sous la présidence actuelle de Ramiro de León Carpio, ancien Procureur des droits de l'homme, on continue à pratiquer des violations des droits de l'homme, des enlèvements, des exécutions sommaires et des menaces systématiques de mort. Les victimes sont des personnes travaillant pour les droits de l'homme, des militants indigènes soupçonnés d'être opposés au gouvernement, des réfugiés rapatriés, des étudiants, des universitaires, des journalistes, des membres du clergé et des syndicalistes.

Dans son rapport sur les sept premiers mois de 1995, Jorge Garcia Laguardia, actuel *Procurador de los Derechos Humanos* (Procureur des droits de

1. Les Tribunaux du travail, créés par le Code du travail du Guatemala en 1947, ont le pouvoir de reconnaître l'existence légale des syndicats et de déclarer la légalité des grèves syndicales.

2. C'est le 7 janvier 1996, au deuxième tour, que le conservateur Alvaro Arzu, du Partido de Avanzada Nacional (PAN), a été élu président de la République avec 52 % des voix - et un taux d'abstention de 62 % (NdT).

l'homme) désigne des membres des forces de sécurité comme responsables de nombreuses violations des droits de l'homme. Son rapport dit aussi que l'impunité persiste dans le pays et que le gouvernement guatémaltèque ne respecte pas son devoir constitutionnel d'assurer la sécurité de ses citoyens. Le rapport condamne également le manque de progrès concernant l'enquête au sujet du nombre croissant des violations de droits de l'homme.

Le secteur maquila³

Une délégation d'Amnesty International, en visite récente au Guatemala, a rencontré des syndicalistes et des ouvriers qui cherchent à faire reconnaître leur syndicat dans les maquilas ; elle a recueilli des témoignages concernant le nombre croissant de cas d'intimidation et de harcèlement effectués surtout contre des femmes syndiquées. Les sévices qu'elles subissent - enlèvements, viols, coups physiques, etc. - sont l'oeuvre des propriétaires de maquilas et des agresseurs armés qu'ils engagent, avec la complicité des membres des forces de sécurité.

Actuellement, le secteur des maquilas connaît les violations des droits de l'homme les plus graves à l'encontre des ouvriers et des syndicalistes. Pour améliorer les conditions de travail, plusieurs syndicats organisent des campagnes dans le secteur des maquilas. Des syndicalistes et des ouvriers ont témoigné, devant Amnesty International, des conditions de travail qui existent dans certaines usines. Dans beaucoup de cas, disent-ils, les salaires sont bien en-deçà du salaire minimum. Les ouvriers, dont la majorité sont des femmes, sont obligés de faire de longues journées de travail. Souvent, ils sont enfermés dans l'usine et contraints d'y rester jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur rendement quotidien. Les conditions sanitaires sont sérieusement déficientes : dans cer-

3. Il existe environ 198 maquilas employant plus de 40 500 travailleurs au Guatemala. L'augmentation du secteur maquila ou maquiladora s'explique en partie par l'investissement qui intéresse le Guatemala ; elle est fondée sur le coût très bas de la main d'oeuvre et des conditions précaires de travail.

taines usines, il y a seulement 3 W.-C. pour 500 à 800 ouvriers. Dans d'autres, les travailleurs se plaignent d'un éclairage gravement insuffisant, d'une aération très faible, de l'absence de protection contre la poussière et les produits chimiques et d'un manque de formations en ce qui concerne la santé et les mesures de sécurité. De plus, ils accusent les responsables d'abus sexuels et de violence physique, surtout contre les travailleuses. Tout effort pour combattre ces maux a simplement aggravé la situation. Dans certains cas, les propriétaires ont fermé leurs usines et les ont rouvertes ailleurs et sous un nouveau nom. Ils ont également procédé à des licenciements massifs comme moyen d'éviter d'assurer leurs responsabilités légales envers leurs ouvriers.

L'assassinat du syndicaliste, Alexander Yovany Gómez Virula, Empresa Maquiladora, R.C.A.

Le corps du syndicaliste Alexander Yovany Gómez Virula, portant des traces de graves sévices, a été trouvé le 19 mars 1995, dans un ravin près des quartiers de Galilea et El Limón dans la Zone 18 de la ville de Guatemala. On l'avait vu pour la dernière fois en ville, le 13 mars 1995, à 19h30, à huit cents mètres de sa maison. Il venait de quitter le siège de la confédération syndicale *Union sindical de trabajadoras de Guatemala* (UNSI-TRAGUA), syndicat des travailleurs guatémaltèques. Un premier examen du corps a révélé qu'il a été retenu prisonnier pendant deux jours avant d'être tué, et qu'il a été battu à mort, avec des fractures visibles sur la tête, le visage et la poitrine. Les circonstances précises de sa mort n'ont jamais été élucidées, malgré les deux demandes faites par l'UNSI-TRAGUA pour rencontrer le ministre de l'intérieur, Enrique Reynoso Gil, qui n'a jamais répondu. Une plainte a été déposée auprès du Procureur des droits de l'homme qui n'a pas encore rendu publique son enquête. Actuellement, ce procureur a été remplacé et c'est le ministère public qui mène l'enquête. Le Comité d'attribution des États-Unis

a récemment fixé comme condition pour l'aide militaire aux forces armées du Guatemala durant la prochaine année budgétaire, que celles-ci coopèrent à la solution des abus contre les droits de l'homme dont certains de leurs propres membres sont accusés ; une liste de cas particulièrement inquiétants était jointe, et parmi les cas cités, il y avait celui d'Alexander Gómez.

Alexander Gómez a été le Secrétaire trésorier du syndicat dans l'entreprise coréenne, Empresa Maquiladora R.C.A. . Affilié à l'UNSI-TRAGUA, le syndicat s'est trouvé en conflit avec les propriétaires de la maquila. Avec 70 ouvriers, il a demandé le respect du droit légal de former un syndicat lorsque, sans annonce préalable, les propriétaires ont fermé l'usine en août 1994. Par la suite, les travailleurs ont occupé l'usine en revendiquant les salaires qu'ils n'avaient pas perçus avant la fermeture de l'usine. Selon l'UNSI-TRAGUA, les propriétaires, dans le but d'intimider les syndicalistes, ont engagé des gardiens de sécurité lors de la période précédant l'assassinat d'Alexander Gómez. Les syndicalistes affirment qu'après sa mort, ils étaient l'objet de surveillance de la part d'hommes conduisant des voitures banalisées, aux vitres polarisées.

Sylvia Lilia Escobar - Empresa Maquiladora, R.C.A.

Sylvia Lilia Escobar, secrétaire générale de la maquila R.C.A., a été également visée, comme Alexander Gómez, en raison de leurs négociations communes avec les propriétaires de la maquila R.C.A. Elle affirme qu'elle a été l'objet d'intimidations et de violence à partir d'avril 1994 et qu'elle a reçu de nombreux avertissements de la part des propriétaires de l'usine : si elle continuait son action syndicale, elle courrait le risque d'enlèvement ou d'assassinat. Elle raconte également que lors d'une visite d'inspection à l'usine, un inspecteur du ministère du travail lui a lancé un avertissement ainsi qu'à plusieurs autres ouvriers en présence des directeurs et des propriétaires de la maquila : les syndicalistes

sont abandonnés morts dans des fossés, disait-il.

Le 22 mars 1995, quatre jours après la découverte du corps d'Alexander Gómez, Sylvia Escobar a remarqué une voiture banalisée, aux vitres polarisées, à côté de laquelle trois hommes étaient en train d'observer sa maison. Deux jours plus tard, elle remarqua de nouveau trois inconnus près de sa maison. Elle a raconté qu'elle les avait entendus prononcer son nom et celui d'Alexander Yavany Gómez. Lorsqu'elle intervint, ils l'accusèrent d'être responsable de la mort de Gómez. Le lendemain, trois autres hommes encore se trouvaient près de sa maison, ils prononcèrent son nom à haute voix ainsi que celui d'Alexander Gómez. De nouveau, lorsqu'elle intervint, ils l'accusèrent et refusèrent d'expliquer leurs affirmations.

En juillet 1995, les propriétaires ont finalement payé les ouvriers après la fermeture de l'usine. Mais Amnesty International a appris que ces mêmes propriétaires ont ouvert une nouvelle maquila sous une autre raison sociale.

Les syndicalistes de Lunafil S.A. ; L Y L Modas et M Y J Maquila Empresas

Dans l'usine de textile, Lunafil S.A. en Amatitlán, département du Guatemala, les ouvriers font l'objet d'une répression de longue durée en raison de leurs efforts pour créer un syndicat. De juin 1987 à mai 1988, les ouvriers ont occupé l'usine après l'échec des négociations entreprises en raison des désaccords sur les conditions et les heures de travail que la direction avait voulu imposer et dont les ouvriers disaient qu'elles n'étaient pas conformes au Code du travail du Guatemala. En mai 1988, alors que des échanges étaient en cours, un syndicaliste, Julio Coj, fut atteint par une balle venant, apparemment, d'une voiture de police, pendant que la police anti-émeute intervenait pour mettre fin à l'occupation de l'usine. Selon les syndicalistes, des gardiens privés de sécurité, engagés par la direction de Lunafil et agissant en connivence avec les forces de sécurité guatémaltèques, ont usé de tactiques d'intimidation et

de menaces contre les ouvriers qui occupaient l'usine. Les ouvriers ont cessé cette occupation à la fin de la crise, en juillet 1988.

Cependant, en mai 1994, un nouveau conflit éclata en Amatitlán, lors de la fermeture de l'usine et du licenciement de 200 travailleurs. Les syndicalistes et les ouvriers, rassemblés devant l'usine pour protester contre ce qu'ils considéraient comme une clôture illégale et injustifiée, ont été l'objet de menaces de mort et d'autres formes d'intimidation telles qu'enlèvements, surveillances, lettres et appels téléphoniques anonymes. Plus tôt, cette année là, une délégation d'Amnesty International au Guatemala avait rencontré les syndicalistes et les ouvriers afin d'obtenir des renseignements de première main sur les séries d'abus rapportés. La délégation a appris qu'immédiatement après la fermeture de l'usine, des inconnus armés étaient allés plusieurs fois chercher le leader syndicaliste, José Gil, dans sa maison. Un autre leader syndicaliste à Lunafil, interviewé par la délégation, a déclaré qu'en octobre 1994, lui et un autre syndicaliste, Felix González avaient reçu des menaces de mort. La délégation a interviewé également la femme de Félix González, Débora Guzmán, syndicaliste à L y L Modas et M y J Modas. Voici comment elle et son mari ont été spécialement visés par une campagne de harcèlement et d'intimidation incluant des menaces anonymes de mort.

Le 6 octobre 1994, Débora Guzmán a été sauvagement attaquée par un groupe d'hommes masqués et armés qui ont menacé de tuer son mari, Félix González ainsi que Julio Coj, autre militant syndical, s'ils ne cessaient pas leurs activités syndicales. Le 7 octobre, les bureaux d'UNSI TRAGUA ont reçu une série d'appels anonymes. L'une des personnes non identifiées prétendait détenir captive Débora Guzmán était retenue captive et affirmait que sa vie était entre les mains de son mari. Le jour suivant, elle et son mari ont reçu chez eux de nouvelles menaces anonymes de mort.⁴ Après

4. UA 395/94 : *AI Index* : AMR 34/43/94, 3 novembre 1994.

ces incidents, Débora Guzmán s'est cachée pendant plusieurs semaines, puis elle est rentrée chez elle reprendre sa vie normale. Depuis lors, elle a reçu plusieurs menaces de mort.

Le 28 février 1995, Débora Guzmán Chupén a été brutalement enlevée et gardée prisonnière pendant 24 heures avant d'être libérée à des kilomètres de distance de sa maison. Ses kidnappeurs l'ont traînée et frappée pour l'obliger à téléphoner au siège central de l'UNSI TRAGUA. On lui a dit d'adresser un message à son mari selon lequel il devait quitter le syndicat à Lunafil, ou alors il ne la reverrait plus⁵. Des menaces de mort écrites ont été envoyées au domicile du couple le 5 mars, précisant que la femme de Félix González devait encourager son mari à donner sa démission du syndicat dans les 72 heures.

Le 20 mai 1995, Débora Guzmán a reçu chez elle une lettre anonyme. Selon la nouvelle menace, elle n'avait que 8 jours pour se plier aux demandes faites en février, au moment de son enlèvement, ou elle aurait à subir la "peine de mort"⁶.

Une nouvelle série d'incidents à l'encontre de Débora Guzmán et de son mari ont eu lieu le 21 août 1995 à 12h15 lorsque Débora Guzmán, alors enceinte, eut quitté l'usine M y J Modas pour faire quelques courses. Elle avait remarqué, près de l'usine, une voiture noire aux vitres teintées. Quelques minutes plus tard, un enfant lui a transmis une lettre anonyme de la part d'un des occupants de la voiture. La lettre disait : "*Acuérdese que lleva mucho tiempo y la hemos dejado estar. Si usted quiere a su bebé exigale (sic) a su marido ya que ninguno de los dos hace caso. Pero si él quiere a su bebé tendrá que decidirse ahora: o deja el sindicato o pagarán las consecuencias su mujer y su hijo. Acuérdese lo que le decimos. Exíjale (sic) que renuncie y si no sabrá quienes somos nosotros. Si la vez pasada no se le hizo nada, esta vez pagará todo y hasta su bebé. Dígale a su marido que prefiere: tenerla viva o*

5. UA 395/94 : *Pour plus d'information* : *AI Index* : AMR 34/06/95, 9 mars 1995.

6. UA 395/94 : *Pour plus d'information* : *AI Index* : AMR 34/14/95, 25 mai 1995.

muerta.” - “Rappelez-vous qu’on vous a accordé beaucoup de temps et que nous vous avons laissés en paix. Si vous aimez votre bébé, essayez de convaincre votre mari car ni lui ni vous n’avez rien fait jusqu’ici. S’il aime son enfant, il faut qu’il se décide maintenant, car s’il ne quitte pas le syndicat, sa femme et son enfant en subiront les conséquences. N’oubliez pas ce que nous vous disons. Encouragez votre mari à quitter le syndicat, sinon il saura qui nous sommes. Si nous n’avons pas agi la dernière fois, cette fois-ci tout le monde paiera, y compris le bébé. Demandez à votre mari s’il préfère avoir une femme morte ou vivante.”⁷ Les dernières menaces contre Débora Guzmán et son mari ont eu lieu le 6 octobre quand elle rentrait de l’usine M y J Modas pour déjeuner. Encore une fois, on lui a transmis une note anonyme disant qu’elle avait 72 heures pour quitter le pays. Sinon, elle serait enlevée car ce qu’ils avaient demandé n’avait pas été fait puisque son mari avait refusé de donner sa démission du syndicat à Lunafil.

De nombreuses fois, Amnesty International a demandé au gouvernement d’ouvrir des enquêtes immédiates et exhaustives sur les violations des droits humains perpétrées à l’encontre de ces syndicalistes, et réclamé que les résultats des enquêtes soient rendus publics et les responsables jugés. Amnesty International pense qu’une telle démarche serait l’un des moyens les plus efficaces pour mettre fin à l’impunité qui a cours à l’égard de ceux qui prennent pour cible les syndicalistes au Guatemala.

A la suite de l’enlèvement de Débora Guzmán, Félix Guzmán s’est plaint auprès de la police. Le bureau du Procureur public (fiscal) à Amatitlán est actuellement en train de faire une enquête sur l’affaire. Jusqu’ici aucun renseignement n’est disponible concernant le progrès de l’enquête. Le Procureur des droits de l’homme a dénoncé le gouvernement pour son manque de volonté à poursuivre ces incidents, en dépit des appels faits au

7. UA 395/94 : Pour plus d’information : *AI Index* : AMR 34/22/95, 29 août 1995.

directeur de la police nationale en février 1995 pour la protection de Débora Guzmán, de son mari et des ouvriers de l’usine Lunafil qui protestent à l’extérieur de l’entreprise.

Adela Agustín, Maquiladora Cortex Internacional

Adela Agustín, 49 ans, secrétaire générale du syndicat de Maquiladora Corporación Textil Internacional S.A. Cortex, affirme que, depuis la formation de leur syndicat en mai 1993, les membres sont l’objet d’actes d’intimidation, de menaces, de représailles et de mauvais traitements de la part des propriétaires de l’usine. Le 23 mars 1995, on a entendu le directeur de l’usine dire que si les leaders du syndicat ne cessaient pas leurs activités, il allait demander à quelqu’un de frapper ou de tuer, une fois pour toutes, la secrétaire générale du syndicat, Adela Agustín. Le 20 mars, Adela Agustín a été attaquée par deux hommes et une femme lorsqu’elle quittait un bus pour rentrer chez elle. Le liquide qu’ils lui ont jeté au visage l’a aveuglée temporairement. Les inconnus, en civil, l’ont frappée sur tout le corps, la blessant gravement à la main. Les agresseurs ne lui ont rien dérobé - excluant ainsi le vol comme motif possible. L’attaque a été dénoncée au bureau du Procureur des droits de l’homme.

Enlèvement et viol de la syndicaliste, Flor de María Salguero de Laparra

En même temps qu’on a mené une campagne contre Débora Guzmán et son mari, d’autres syndicalistes, engagés dans d’autres secteurs de maquila, ont été visés. Vers la fin du mois de mars 1995, Amnesty International a interviewé Flor de María Salguero, étroitement engagée dans le syndicat de la *Federación sindical de trabajadoras de la alimentación agro-industrias y similares* (FESTRAS-UITA), fédération syndicale des travailleurs du secteur agro-alimentaire et des entreprises liées à l’alimentation. Celle-ci est très active pour mettre sur pied un syndicat dans le secteur maquila. Elle est membre du *Comité de Mujeres Filiales* (Comité des

femmes affiliées) de la FESTRAS-UITA. Elle représente également les ouvriers en cas de conflit individuel ou de groupe avec la direction et les propriétaires dans le secteur maquila. Au plan national et international, elle a dénoncé des violations du droit du travail dans ce secteur. En 1994, elle a assisté à une audience du Congrès américain (US) sur les conditions de travail en Amérique centrale.

La veille de son entretien avec Amnesty International, Flor de María Salguero a reçu une menace anonyme de mort. Le 23 mars, quelqu’un prétendant l’appeler à partir d’un “radio show”, lui a téléphoné pour lui dire qu’elle avait gagné un prix. En demandant des précisions, elle a découvert que son interlocuteur connaissait son nom et son lieu de travail. Il savait également qu’elle avait assisté à la fête de la “Journée internationale de la femme” à la ville de Guatemala la semaine précédente. Il lui a dit: “*Usted es una de esas feministas*” (“Vous êtes l’une de ces féministes”), et lui a demandé si elle n’avait pas peur d’être kidnappée ou tuée. Il a terminé son appel en disant que peut-être on allait lui rendre visite chez elle avec un *regalito* (un petit cadeau). Durant un nouvel appel le 30 mars à 7h, Flor de María a pu entendre des cris de quelqu’un en train peut-être d’être torturé. Le lendemain, une personne anonyme lui a dit au bout du fil: “*Todavía falta más.*” (“Ce n’est pas fini.”)

Flor de María Salguero pense qu’elle a été visée à cause de ses efforts pour aider les travailleurs dans le secteur textile des maquilas. Elle parle des difficultés qu’elle a eues avec différents propriétaires d’usine durant les négociations avec eux pour le compte des ouvriers. Lors d’une réunion délicate avec un propriétaire d’usine textile en mars 1995, celui-ci lui dit qu’il lui enverrait un *regalito* (petit cadeau) expression identique à celle utilisée le 30 mars lors d’un appel anonyme.

Le 17 mai 1995, Flor de María Salguero a été l’objet d’une attaque brutale pendant laquelle elle a été enlevée et violée trois fois. Elle se rendait à son travail à 20h15, quand deux hommes sont montés dans le même

autobus qu'elle, en zone 7 du secteur de Mixco de la ville de Guatemala. Dans son témoignage, communiqué à Amnesty International, Flor de María a décrit comment elle a été appréhendée par les hommes et obligée de descendre du bus. On lui a donné une boisson au goût de café, d'alcool et d'autres ingrédients qui la rendit partiellement inconsciente. Elle se souvient avoir été traînée dans différentes rues et finalement introduite dans une maison. On lui a bandé les yeux pour l'empêcher de reconnaître l'endroit. On l'a forcée à entrer dans une pièce où il y avait un lit. Elle a été sauvagement frappée à la poitrine et l'un de ses agresseurs lui a frappé les genoux avec la crosse de son pistolet. Elle se souvient qu'on lui a enlevé ses vêtements et qu'on l'a obligée à se coucher sur le lit. On l'a insultée, traînée par les cheveux, et finalement l'un des hommes l'a violée par trois fois. Enfin, elle a été mise dans une douche où elle a été abandonnée. Quand elle n'entendit plus de bruit, elle remarqua que la porte n'était pas fermée à clef et fut à même de sortir. Toujours sous l'effet de la drogue qu'on lui avait fait boire, elle sortit dans la rue et demanda de l'aide pour rejoindre les bureaux de la FESTRAS où elle put ensuite recevoir des soins médicaux.

Vers 20h30 le 29 mai, Flor de María Salguero a reçu un appel téléphonique anonyme où on lui demandait si elle avait aimé ce qu'on lui avait fait: "*si le habia gustado lo rico que le habian hecho*". Le 7 juin, elle a reçu un nouvel appel lui demandant comment elle se sentait.

D'autres attaques récentes contre des syndicalistes dans d'autres industries du Guatemala

Comme pour les syndicalistes du secteur des maquilas, les syndicalistes en général continuent à être visés. Souvent les abus se produisent lorsqu'ils cherchent à réaliser leur droit légal de former un syndicat lors des conflits avec la direction sur les conditions de travail, ou lors des plaintes déposées par les ouvriers auprès des tribunaux du travail, etc.

Le 12 septembre 1995, vers 4h du matin, Ivo Adilio García Rivera, secrétaire général du syndicat du secteur public de la compagnie Lumière et énergie (*Luz y Fuerza*), a été enlevé de sa maison qui se trouvait en zone 21 de la ville de Guatemala. Deux hommes fortement armés l'ont forcé à monter dans un véhicule blanc. Il a été libéré le lendemain matin sans mauvais traitement physique particulier, mais gravement traumatisé à cause de cette épreuve. Depuis, il s'est exilé de son pays. L'enlèvement, selon les leaders du syndicat, a été lié à la dénonciation de corruption au niveau de la direction -ce qui a abouti à une grève des ouvriers le 31 août 1995. Le 4 septembre 1995, le gouvernement a demandé à l'armée de protéger les installations de la compagnie. Des leaders syndicalistes de l'usine *Luz y Fuerza* ont aussi annoncé que, depuis la libération d'Ivo García Rivera, ils sont eux-mêmes constamment sous la surveillance d'hommes dans des voitures banalisées qui les suivent. Ils ont reçu des appels téléphoniques anonymes qui les menacent de mort s'ils ne cessent pas leurs activités syndicales.

Amnesty International a appris aussi qu'une vague récente d'intimidation frappe la famille du leader syndicaliste Luis Lara, secrétaire général de l'*Asamblea de trabajadores de salud pública* (Syndicat des travailleurs de la santé publique) et membre du comité exécutif de la confédération des syndicats *Acción de unidad sindical y popular* (UASP), apparemment forcé de cesser ses activités syndicales. Pour ce faire, on mène une campagne incessante contre lui depuis avril 1995, date à laquelle il a commencé à recevoir des appels téléphoniques anonymes, l'avertissant d'arrêter ses activités syndicales ou de voir sa famille en subir les conséquences. Le 14 juillet, on a tenté d'enlever sa fille de 14 ans, Corina, en zone 7 de Guatemala, mais les voisins sont intervenus pour faire échec à cet enlèvement. Le 7 septembre une autre fille de Luis Lara, Olimpia Azucena Lara, 22 ans, infirmière à l'hôpital de San Juan de Dios dans la ville de Guatemala, a été

menacée par un homme armé d'un revolver, lorsqu'elle attendait un bus en zone 12 de la ville. L'inconnu l'emmena dans un champ tout près et la frappa sauvagement. Quand les voisins l'ont retrouvée, elle avait le visage tout enflé et elle était incapable de parler.

Critères internationaux

L'article 46 de la constitution guatémaltèque dit que quand les critères internationaux des droits de l'homme ont été ratifiés par le Guatemala, ils l'emportent sur la législation nationale.

Le Guatemala a accepté l'Accord international des Nations Unies sur les droits civiques et politiques, le 5 mai 1992. L'article 6 de l'Accord dit :

"Tout être humain a un droit inaliénable à la vie. Ce droit sera protégé par la loi. Personne ne le privera arbitrairement de la vie."

L'article 9 de l'Accord affirme :

"Toute personne a droit à la liberté et à la sécurité. Personne ne sera soumis à l'arrestation ou à la détention arbitraires. Personne ne sera privé de sa liberté sauf selon les motifs et en accord avec des procédures établies par la loi".

Le Guatemala est également signataire de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres formes de peines cruelles, inhumaines ou avilissantes. Le pays a aussi ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits politiques des femmes aussi bien que la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Conclusions et recommandations

Amnesty International pense que les types d'abus concernant les syndicalistes concordent avec les violations des droits de l'homme commises dans le passé lorsque les agresseurs ont été identifiés comme forces de sécurité. Amnesty International s'inquiète du fait que beaucoup de victimes dont il est question ici, particulièrement celles du secteur maquila, concernent des femmes: c'est parce qu'elles sont femmes, qu'elles sont soumises aux

formes particulièrement avilissantes de harcèlement, de torture et de mauvais traitements. Amnesty International pense que les syndicalistes continueront à être une cible majeure de violation des droits de l'homme aussi longtemps que le gouvernement refusera d'arrêter et de faire juger les membres des forces de sécurité et leurs collaborateurs responsables des violations des droits de l'homme à l'encontre des syndicalistes.

Amnesty International demande au gouvernement du Guatemala de :

- Enquêter sans délai et avec soin sur tous les cas où les forces de sécurité ou ceux qui travaillent avec elles sont soupçonnés d'assassinats, d'enlèvements, de tortures, de menaces ou de harcèlements de syndicalistes.

- Rendre publiques ces enquêtes et, lorsque les personnes responsables sont identifiées, les faire juger.

- Adhérer aux recommandations de l'Article 4 des Nations Unies sur la prévention et les enquêtes effectives des exécutions illégales, arbitraires et sommaires (résolution 1989/65 du 24 mai 1989). Cet article demande qu'une protection efficace, au moyen de tribunaux ou d'autres instances, soit assurée pour les individus et les groupes qui courent le danger d'exécutions illégales, arbitraires ou sommaires, y compris ceux qui reçoivent des menaces de mort.

- Prendre des mesures immédiates pour mettre intégralement en oeuvre l'Accord sur les droits de l'homme, faire respecter ces droits et poursuivre vigoureusement l'impunité, surtout en

ce qui concerne :

- les formes illégales de maintien de la sécurité, les structures clandestines et le port d'armes,

- les garanties de liberté d'association et de la liberté de mouvement.

- Prendre des mesures efficaces pour empêcher le viol, l'abus sexuel et les autres formes de tortures et de mauvais traitements à l'encontre des personnes en détention.

- S'assurer fermement que la pratique de l'enlèvement et de la torture à l'encontre des femmes comme moyen de pression contre les membres de leurs familles ne soit plus tolérée et que les responsables de tels actes soient jugés.

Traduction DIAL.. En cas de reproduction mentionner la source DIAL

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 72 77 00 26 • Fax 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org.

Abonnement annuel : France 395 F • Europe 440 F • Avion Amérique latine 500 F • USA-Canada-Afrique 490 F • Prix d'un dossier : 6 F

**Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. (1) 43 37 87 14 - Fax (1) 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176, rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. (1) 44 18 60 50
Fax (1) 45 55 28 13.**